



DECISION MUNICIPALE N° 2025/12/010

Page 1 sur 1

Objet : Virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65 en fonctionnement et du chapitre 21 vers le chapitre 16 en investissement

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°23-39 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant, qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits du chapitre 011 vers le chapitre 65 dans la section de fonctionnement.

Considérant, qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits du chapitre 21 vers le chapitre 16, dans la section d'investissement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Fournitures non stockées - Alimentation	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65188 : Autres	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	700.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.01 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €

ARTICLE 2 : de faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Labastidette, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ